



Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Mardi 11 Juillet 2023

L'an deux mil vingt trois , le **Mardi 11 Juillet** , à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **Salle des Fêtes de Brinay**, sous la Présidence de Serge CAILLOT, Président.

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE
ECONOMIE & AGRICULTURE
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ
TOURISME
PETITES VILLES DE DEMAIN
HABITAT
SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL
ATELIER ET
CHANTIER INSERTION
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT
DÉCHETS MÉNAGERS
VOIRIE
BÂTIMENT
GEMAPI
URBANISME
TRAVAUX

Date de la convocation :

5 Juillet 2023

Date d'affichage Liste des Délibérations :

18 Juillet 2023

Etaient présents :

**Achun : Rémy SELLIER Supplée
Denis LARUE**

Alluy : Patrice BONNET

**Aunay en Bazois : William BARDOT
Supplée Patrick CHAUSSAT**

Avrée : /

Biches : Annie LECERF

**Brinay : Jean-François LEMAITRE
Supplée Pierre TISSIER-MARLOT**

**Cercy-la-Tour : Sébastien
DESCREAU, Alain REININGER,**

**Jean-Michel AGEZ,
Monique BERNARD,
Marie-Laure PARMENTIER,**

Michel MULOT

Charrin : Serge CAILLOT

Chatillon-en-Bazois : Michel MARIE

Christine MASCARELLO

Jean-Christophe SAVE

Chiddes : /

Chougny : /

**Dun sur Grandry : Christiane
MAURY- JOSSERAND**

Fléty : Romain COUGNY

Fours : /

Isenay : Pascal PETIT

La Nocle-Maulaix : /

Lantay : Annick BERTRAND

Larochemillay : /

Limanton : Patrick REVENEAU

**Luzy : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN,
Olivier FAURE, Florence CHANDIOUX,**

Thierry DESCOURS

Maux : Paul DUSSAULE

Millay : /

Montambert : Marie- Christine ROY

Montapas : /

**Montaron : Nicolas REVELIN Supplée
Thierry BEUGNON**

Mont et Marré : Sylvain BONNODOT

Montigny sur Canne :

Antoine-Audoin MAGGIAR

Moulins-Engilbert :

Serge DUCREUZOT

Marie-Claire RANVIER,

Elisabeth JOSSE

Ougny : /

Poil : /

Préporché : René DUVERNOY

Rémilly : /

Saint Gratien SAVIGNY :

Jean-Paul REVERDIAU

Saint Hilaire Fontaine : Marcel CANTAT

Supplée Claude ROYÉ

Saint-Honoré les Bains :

Didier BOURLON,

Jean-Jacques LAMALLE

Saint Seine : /

Savigny Poil Fol : /

Semelay : /

Sermages : Dominique STRIESKA

Tamnay en Bazois : /

Tazilly : /

Ternant : /

Thaix : /

Tintury : /

**Vandenesse : Patrick CHARON Supplée
Audrey BILLOUÉ**

Villapourçon : Patrick LORGÉ

Conseillers communautaire suppléants présents :

Bernadette DOUSSOT (Isenay), Dominique FOUSSE (Limanton)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 41
- Procurations : 6
- Qui ont pris part à la délibération : 47

Procurations de :

- 1 – Mme Floor NUSINK à M. Thierry DESCOURS
- 2 – Mme Sylvie DELAVELLE à Mme Jocelyne GUERIN
- 3 – M. Michel DURAND à M. Sylvain BONNODOT
- 4 – Mme Caroline MARCEAU à Mme Monique BERNARD
- 5 – M. David JOYEUX à M. Alain REININGER
- 6 – Mme Pascale CHAMARD à M. Patrice BONNET

Secrétaire de séance : Jean-François LEMAITRE

Assistaient également à la réunion :

Baptiste PERRIER, Responsable du Pôle Développement de la CCBLM.

Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de la CCBLM.

LISTE DES DELIBERATIONS DU 11 Juillet 2023

- **N° 2023-112** : Adoption du PV du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2023.
- **N° 2023-113** : Bureau Communautaire : Composition.
- **N° 2023-114** : Bureau Communautaire : Election d'un autre membre.
- **N° 2023-115** : Désignation des membres manquants dans les commissions obligatoires : CAO.
- **N° 2023-116** : Désignation des membres manquants dans les commissions obligatoires : Commission Accessibilité.
- **N° 2023-117** : Désignation d'un membre au Conseil d'Exploitation.
- **N° 2023-118** : Désignation d'un délégué au SIEEEN Déchets Ménagers.
- **N° 2023-119** : Désignation d'un délégué GEMAPI au Comité de bassin Aron-Cressonne.
- **N° 2023-120** : Désignation d'un délégué au SMETCN.
- **N° 2023-121** : Désignation d'un référent pour le groupe de travail sur l'Etang de Chèvres.
- **N° 2023-122** : Economie : Subvention exceptionnelle EBE O'ser.
- **N° 2023-123** : Economie : Inventaire des ZAE Intercommunales.
- **N° 2023-124** : Finances : Décision modificative N° 2 – Budget Général.
- **N° 2023-125** : Finances : Décision modificative N° 2 – Budget annexe assainissement collectif.
- **N° 2023-126** : Déchets Ménagers : Motion en faveur du service public de collecte et de Traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique.
- **N° 2023-127** : Culture : Subvention Micro-Folies.
- **N° 2023-128** : Marchés Publics : Audit organisationnel.
- **N° 2023-129** : Marchés Publics : Assurances.
- **N° 2023-130** : Marchés Publics : Fourniture et maintenance informatique.

- **N° 2023-131** : **Marchés Publics : Ménage et entretien des locaux.**
- **N° 2023-132** : **Transition Ecologique : Proposition d'accompagnement du CD 58.**
- **N° 2023-133** : **Action Sociale : Avenant aux conventions des Centre Sociaux.**
- **N° 2023-134** : **Contrat de territoire : Avenant N° 1.**
- **N° 2023-135** : **Contrat de territoire : Demandes de subventions extension de la Maison de Santé de Moulins-Engilbert.**
- **N° 2023-136** : **Contrat de territoire : Demande de subvention Ecole de Production du Morvan.**
- **N° 2023-137** : **Urbanisme : Arrêt du projet de révision du PLU de Cercy la Tour**
- **N° 2023-138** : **Voirie : Intervention du Fonds Collectif et Solidaire.**

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Assainissement :

- SARP : Fosses toutes eaux -Décanteurs : Devis D8423050048v1 de 9120,00 € H.T
- SARP : Poste de relèvement : Devis D8423050043v1 de 2310,00 € H.T
- VALTERRA : Suivi agronomique Boues Step Cercy la Tour : Devis n°382161 de 3382,50 € H.T
- SARL ETA CHOPIN : Épandage Boues Step Cercy la Tour : Devis DC0063 de 7700,00 € H.T
- SARL MILLOT : Travaux Step Cercy la Tour : Devis DE3551 de 705,00 € H.T
- VALTERRA : Suivi agronomique Boues Step Luzy : Devis BFC-OF-23-023 de 2470,00 € H.T
- VALTERRA : Chantier de Curage et épandage Boues Step Luzy :
Devis BFC-OF-23-024 de 5136,00 € H.T
- LAUDET CONSTRUCTION : Intervention urgence step Fours : BC de 350,00 € H.T
- DEPUSSAY : Achat bombes insecticides : Devis N°23500060 de 132,50 € H.T
- LARTEAU : Travaux Step LUZY : Devis N°DE03915 de 808,00 € H.T
- LARTEAU : Travaux Rue Duviivier Luzy : Devis N°DE03830 de 808,00 € H.T
- GARAGE GORECKI : Réparation Partner : Devis N°3072 de 775,14 € H.T
- GARAGE GORECKI : Travaux Barre Gyrophar : Devis N°3061 de 969,39 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Travaux Barre Gyrophar : Devis N°102334 de 969,39 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Travaux Barre Gyrophar : Devis N°102335 de 969,39 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Travaux Barre Gyrophar : Devis N°102336 de 969,39 € H.T
- SARL MILLOT : Travaux Step Fours : Devis DE3550 de 3287,00 € H.T
- ROUSSEAU : Vidange Bac à graisses Step Luzy : Devis N°0506234 de 560,00 € H.T
- SARL MILLOT : Travaux Step Cercy la Tour : Devis DE3551 de 705,00 € H.T
- SNF : Achat poudre cationique : Offre de 208,50 € H.T

Voirie :

- EURL Daniel BARON : Transport Matériaux Commune Moulins-Engilbert : Devis de 210,00 € H.T
- NTM : Achat EAF Avril Commune d'ACHUN : Bon de commande de 694,40 € H.T
- NTM : Achat EAF Mai Commune d'ACHUN : Bon de commande de 125,44 € H.T
- CASSIER COMBUSTIBLES : Achat Blue Vrac : Devis N° 0131681 de 506,00 € H.T
- Laurent GEY : Fauchage accotement ACHUN : Devis N° D74-06-2023 de 570,00 € H.T
- Laurent GEY : Fauchage accotement ACHUN : Devis N° D75-06-2023 de 1680,00 € H.T
- NOREMAT : Achat petit matériel : Devis N° 23173030 de 282,76 € H.T
- CARRIERES DE CRESSY : Achat Enrobé à froid : Devis de 870,00 € H.T
- ANTHONY BOULEZ : Broyage accotement Poil : Devis N° 2 de 4025,00 € H.T
- GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE : Achat sable : Devis de 279,49 € H.T
- CARRIERES DE CRESSY : Achat Enrobé à froid : Devis de 1044,00 € H.T

Travaux :

- COLLECTE DE DECHETS INDUSTRIELS : Travaux Luzy Grande Halle :
Devis N° 1740 de 1090,50 € H.T

- SCIERIE LUZY : Achat bois pour pelle Etang de Chèvres : Devis DV N° 2184 de 159,20 € H.T
- SBR : Réparation ponton Cercy la Tour : Bon de commande de 10 278 € H.T
- BET TRAMIER : Extension Maison Générations : Proposition d'honoraires de 4900,00 € H.T
- TECHNIC ELEC : Remplacement disjoncteur La Marelle : Devis N°230248 de 306,96 € H.T
- TECHNIC ELEC : Remplacement disjoncteur La Marelle : Devis N°230249 de 2460,80 € H.T
- SOCOTEC : Vérification électrique Budget Ass collectif :
Devis N°DEV2305962SE00000324/2 de 860,00 € H.T
- SOCOTEC : Vérification électrique Budget Office de Tourisme :
Devis N°DEV2303962SE00000195/1 de 425,00 € H.T
- SOCOTEC : Vérification électrique Budget Voirie :
Devis N°DEV2303962SE00000194/1 de 420,00 € H.T
- SOCOTEC : Vérification électrique Budget Général :
Devis N°DEV2303962SE00000193/2 de 1490,00 € H.T
- SOCOTEC : Vérification électrique Budget Général :
Devis N°DEV2303962SE00000196/2 de 368,00 € H.T
- CP TERRASSEMENT : Vidange Aire pour camping Rémilly : Devis N° 202305240 de 337,00 € H.T
- SBR : Travaux Ponton flottant Cercy la Tour : Devis D202306-0141 de 8565,00 € H.T
- AD Energie : Installation Climatisation : Devis D-230196 de 4184,80 € H.T

Culture :

- CIE ENTRE DEUX MONDES : CLEA Centre Social Luzy : Devis N° D-00035 de 1754,30 € T.T.C
- STI NIEVRE : CLEA Voyage de Cercy à Authiou : Devis N° 2032588 de 315,00 € H.T
- ASSOCIATION L'AMOUR DU BEL OUVRAGE : CLEA Projet Musée du Calembour :
Devis de 650,00 € H.T
- VOYAGE GONIN : Voyage de Rémilly, de Brinay et Biches pour Châtillon :
Devis N° 1964 de 500,00 € H.T
- LESS SARL : Location Sono pour CLEA du 28 Juin : Devis N° I230608 de 410,20 € H.T
- Anne PENCIOLELLI : Intervenante Arts plastiques CLEA : Devis N° 18062023 de 400,00 € T.T.C

Déchets Ménagers : /

Tourisme :

- Romain LABORDE : Carte touristique Bazois : Devis N° D230626-01 de 780,00 € H.T

Chantier d'Insertion : /

Urbanisme : /

Divers :

- Imprimerie SAVIARD : Impression fiches Pochette ANP : Devis N° A52374/2 de 1559,60 € H.T
- ADN TRAVAUX PUBLICS : PAT ZAE Bois de Seigne : Devis de 2295,00 € H.T
- FDL : Maison de l'habitat : Animation : Devis N° 2023-03 de 500,00 € H.T
- ORANGE BUSINESS : Achat portables + Abonnement : BC N° M3ILE763097F de 749,70 € H.T
(Economie : Romain – Culture : Didier – Bâtiments : Justine)
- Imprimerie SAVIARD : Achat panneaux Etang de Chèvre : Devis N° A52434/2 de 118,00 € H.T

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Assainissement :

- Epandage des boues de la station d'épuration de Châtillon en Bazois

Economie :

- Prolongation de la mise à disposition de la Maison du Bazois à l'EBE.

Juridique :

- Travaux au dôme de la piscine de Châtillon en Bazois.

Mobilité :

- Etude sur les gares.

Personnel :

- Remplacement de l'Agent de développement « Accueil Nouvelles Populations et Numérique ».
- Renouvellement de contrat de l'Agent d'Assainissement : Philippe ERQUIET.
- Renouvellement de contrat de la secrétaire du Pôle RH : Océane GOUJON.
- Renouvellement de contrat des gardiens de déchetteries.

Santé :

- Santé – Bail pour la Maison de santé du Bazois.

Tourisme :

- Tarif du Fantastic PicNic.

Travaux :

- Devis pour réparation d'une partie du ponton flottant à Cercy la Tour.

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire**N° 2023-112**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

M. Descreaux demande de modifier ce qu'il a dit p15. « Il demande si la CAF CCBLM pourra financer le Centre social s'il est déficitaire ». Il dit que c'est la Communauté de communes qui doit s'engager.

Mme Bernard dit que quand on parle de déficit c'est en fonctionnement et non en investissement.

Mme Fousse dit que c'est elle qui était titulaire au conseil du 15 juin et non M. Reveneau.

M. Maggiar dit que le prochain conseil communautaire est le mardi 11 juillet et non le jeudi 11 juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 15 Juillet 2023.

Bureau communautaire**Composition du bureau communautaire****N°2023-113**

Monsieur le Président rappelle que la composition du bureau et ses attributions sont fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Le Président et les Vice-Présidents sont membres de droit au bureau communautaire. Le bureau communautaire peut également être constitué d'autres membres.

La composition du bureau (nombre de vice-présidents et éventuellement des autres membres) est déterminée par délibération du conseil communautaire.

Lors du conseil communautaire du 2 juin 2022, la composition du bureau communautaire de la CCBLM a été arrêtée de la façon suivante :

- le Président
- les 6 Vice-Présidents

- 4 autres membres bénéficiant d'une délégation
 - 2 autres membres ne bénéficiant pas de délégation.
- soit 13 membres

Suite à la démission de Monsieur Yves PERRAUDIN de son mandat de maire et conseiller communautaire, le bureau communautaire est composé de 12 membres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de conserver la composition du bureau tel que présentée ci-dessus.

Election d'un autre membre du bureau communautaire

N°2023-114

Monsieur le Président explique que suite à la démission de Monsieur Yves PERRAUDIN de son mandat de maire et conseiller communautaire, il convient d'élire un nouveau membre du bureau communautaire.

Candidate : Dominique STRIESKA

Dépouillement du vote :	1 ^{er} tour
-Nombre de conseillers présents à l'appel	47
n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de votants	47
-Nombre de blancs	13
-Nombre de nuls	1
-Nombre de suffrages exprimés	33
-Majorité absolue	17

ONT OBTENU : Dominique STRIESKA 33 Voix

Mme Dominique STRIESKA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée autre membre du bureau communautaire et a immédiatement été installée.

Désignation des membres manquants dans certaines commissions obligatoires

Commission appel d'Offres

N°2023-115

Monsieur le Président explique que, conformément aux articles L. 1414-2 et L1411-5 du CGCT, le Président de la Communauté de communes est le Président de la CAO.

Cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (autant de suppléants).

Suite à la démission de M. Yves PERRAUDIN de son mandat de Maire et suite au décès de M. Patrick BERTIN, deux nouveaux délégués titulaires doivent être désignés.

Membres actuels :

- Membres titulaires : Michel MARIE, Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER
- Membres suppléants : Olivier FOREST, Hervé GARCON, Serge SAUVAGET, Michel MULOT, Pierre TISSIER-MARLOT

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il manque deux membres titulaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres suivants à la Commission d'Appel d'Offres :

- Membres titulaires : Michel MARIE, Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER, Pierre TISSIER-MARLOT, Patrick REVENEAU

- Membres suppléants : Olivier FOREST, Hervé GARCON, Serge SAUVAGET, Michel MULOT, Annie LECERF

Commission accessibilité

N°2023-116

Monsieur le Président explique que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est alors présidée par le Président de la Communauté de commune. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle est composée notamment des représentants de la communauté, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La commission accessibilité est composée de 10 membres dont 6 conseillers communautaires.

Membres actuels :

- Christian SIMONET

- Jean-Jacques LAMALLE

- Pierre TISSIER-MARLOT

- Serge DUCREUZOT

- Michel MARIE

- Alain BARBEY

- Laurence SPANNAGEL

- Amandine MEHU

- Marcel CANTAT

Suite au décès de Monsieur Christian RIBEAU, le conseil communautaire doit désigner un nouveau membre de la commission accessibilité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Considérant que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférée la compétence aménagement de l'espace par ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Didier BOURLON comme membre de la commission accessibilité.

Désignation d'un membre au Conseil d'Exploitation

N°2023-117

Monsieur le Président explique que, suite à la démission de M. Yves PERRAUDIN, le Conseil Communautaire doit désigner un membre au Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme.

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2017 créant une régie intercommunale pour l'office de tourisme dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 février 2017 approuvant les statuts de de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public à caractère administratif de l'office de tourisme,

Considérant que le conseil d'exploitation est constitué de 20 membres : 12 élus au conseil communautaire et 8 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme.

Pour rappel, l'article 3.2 des statuts de l'Office de tourisme intercommunal précise que les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire, par liste bloquée, sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Les membres du collège des élus sont nommés pour la durée de leur mandat.

Monsieur Bourlon, Président du Conseil d'exploitation, propose de désigner Monsieur Patrick Lorgé, maire de Villapourçon, après avoir eu son accord.

Ce choix permet de rester dans le principe de la représentativité des élus, 3 issus de chacune des anciennes CC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick LORGÉ comme membre du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme.

Désignation d'un délégué au SIEEEN Déchets Ménagers

N°2023-118

Monsieur le Président explique que le SIEEEN intervient dans différents domaines dont les déchets ménagers.

La CCBLM est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants pour les déchets ménagers.

Suite à la démission de M. Yves PERRAUDIN, un nouveau délégué titulaire doit être désigné.

Membres actuels :

Délégués titulaires : Hervé GARÇON, Michel MULOT

Délégués suppléants : Patrick CHAUSSAT,

Considérant qu'il manque un membre suppléant ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Madame Monique BERNARD comme membre suppléant au SIEEEN pour les déchets ménagers.

GEMAPI : Délégué au comité de bassin Aron-Cressonne

N°2023-119

Monsieur le Président explique que le Comité de bassin versant est composé des partenaires techniques et financiers du contrat territorial, ainsi que des élus des EPCI au pro-rata de leur poids dans le bassin versant :

- 12 élus pour la CCBLM
- 5 élus pour la CC Sud Nivernais

- 5 élus pour la CC Morvan Sommet et Grands Lacs
- 7 élus pour la CC Amognes Cœur du Nivernais

Suite à la démission de M. Yves PERRAUDIN et suite au décès de Madame Marie-Agnès MICHOT, deux nouveaux délégués doivent être désignés.

Membres actuels :

- Alain REININGER
- Marie-Claire RANVIER
- Pascal PETIT
- Frédéric LEMOINE
- Gilles GONIN
- Michel MARIE
- Antoine-Audoïn MAGGIAR
- Jocelyne GUERIN
- Jean-Jacques LAMALLE
- Marie-Laure PARMENTIER

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick REVENEAU et Madame Annick BERTRAND comme délégués au Comité de bassin versant Aron-Cressonne.

Arrivée de M. Pierre TISSIER-MARLOT à 19h30

Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais

N°2023-120

Monsieur le Président explique que le syndicat mixte d'équipement touristique (SMET) du Canal du Nivernais gère les investissements réalisés le long du Canal du Nivernais et est composé des communes baignées par le canal du Nivernais.

A la demande de la Préfecture, les délégués du SMET du Canal du Nivernais doivent être désignés par le conseil communautaire et non par les conseils municipaux concernés puisque la Communauté de communes est compétente par représentation substitution à la place des communes.

Chaque commune baignée à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les délégués seront amenés à modifier les statuts du SMET du Canal du Nivernais pour intégrer les Communautés de communes comme adhérentes en lieu et place des communes.

Suite aux élections municipales, le conseil communautaire doit désigner les délégués au SMET du Canal du Nivernais pour la commune de Montaron.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués suivants au SMET du Canal du Nivernais pour la commune de Montaron.

COMMUNES	NOMS
ACHUN Titulaire	Pierre DELOBBE
ACHUN Suppléant	Dominique JOYEUX
ALLUY Titulaire	Monique GUYOT
ALLUY Suppléant	Laurence SPANNAGEL
BICHES Titulaire	Nicolas DESOINDRE
BICHES Suppléant	Annie LECERF
BRINAY Titulaire	Christine DUPONT
BRINAY Suppléant	Marie-Christine PILLON
CERCY LA TOUR Titulaire	Julien DENOUEL
CERCY LA TOUR Suppléant	Guillaume HERVE
CHATILLON EN BAZOIS Titulaire	Edmé BRANLARD
CHATILLON EN BAZOIS Suppléant	Géraldine ZIMMERMANN
ISENAY Titulaire	Pascal PETIT
ISENAY Suppléant	Cécile BEGHUIN
LIMANTON Titulaire	Marie-Christine THIBAUDIN
LIMANTON Suppléant	Bernard JAULT
MONT ET MARRE Titulaire	Christophe MICHON
MONT ET MARRE Suppléant	Gérard PERCEAU
MONTARON Titulaire	Nicolas REVELIN
MONTARON Suppléant	Thierry BEUGNON
SAINT GRATIEN SAVIGNY Titulaire	Charles MAGNIEN
SAINT GRATIEN SAVIGNY Titulaire	Françoise VAN DAMME
VANDENESSE Titulaire	Christian DOUCET
VANDENESSE Suppléant	Raoul DE LA ROCHE AYMON

Groupe de travail étang de chèvre

N°2023-121

Monsieur le Président explique que M. Yves PERRAUDIN était l' élu référent pour le groupe de travail portant sur l'étang de chèvres.

La commune de Vandenesse propose de désigner M. Raoul De La Roche Aymon comme nouveau référent de ce groupe de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigner Monsieur Raoul DE LA ROCHE AYMON comme référent du groupe de travail portant sur l'étang de chèvres.

Vente de biens

Boulangerie d'Alluy

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le porteur de projet qui devait acheter la boulangerie d'Alluy vient de se désister, la banque ne l'ayant pas suivi.

Les recherches se poursuivent et une commission économie aura lieu en septembre.

Monsieur le Président rappelle que les élus inscrits dans les commissions doivent répondre s'ils seront présents ou non aux réunions. Certaines réunions de commissions ont eu lieu dernièrement avec 3 à 4 élus seulement de présents.

M. Bournon dit qu'il faut envoyer les convocations des commissions aux mairies.

M. Descreaux dit qu'il faut revoir les horaires, les commissions ressources humaines ont lieu en journée.

Monsieur le Président explique que la plupart des commissions ont lieu en soirée.

M. Ducreuzot dit qu'il arrive que plusieurs commissions ont lieu le même jour ou la même semaine.

M. Lamalle dit que la commission voirie a lieu l'après-midi et que 25 personnes sont présentes.

Economie

Subvention exceptionnelle EBE O'ser

N°2023-122

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le conseil communautaire du 13 avril 2023 a approuvé l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'EBE O'ser pour les travaux du local place Boucaumont à Moulins-Engilbert, dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises 2023. Or, dans son plan de financement, l'EBE sollicite une aide régionale de 50 000 €, nécessitant l'intervention de la CCBLM à hauteur de 5 000 €, dans le cadre de la convention d'autorisation signée entre la CCBLM et la Région.

Il est proposé au conseil communautaire la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € dans le cadre du projet immobilier des EBE du territoire CCBLM pour le lancement de leur activité (uniquement la première année d'existence). Cette subvention serait cumulable avec la subvention "aides à l'immobilier d'entreprises" 2023 de la CCBLM, dont bénéficiera l'EBE Oser en 2023, à hauteur de 3 000 €, conformément à la délibération du 13 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place d'une aide exceptionnelle de 2 000 € en faveur des EBE du territoire.

Inventaire des ZAE intercommunales

N°2023-123

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la loi Climat et Résilience définit une série de dispositifs/outils pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette, dont un inventaire ZAE obligatoire par les EPCI (Article 220) à réaliser avant le 22/08/2023.

L'inventaire consiste à :

- Recenser les propriétaires et les occupants de chaque ZAE
- Identifier les Unités Foncières vacantes dans chaque ZAE
- Établir le taux de vacance de chaque ZAE

La consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours, qui a pour but de vérifier les informations de l'inventaire, est terminée. 10 propriétaires sur 37 et 5 entreprises occupantes sur 28 ont répondu. En conclusion, 3 unités foncières des ZAE intercommunales sur 79 sont vacantes (non occupées par un établissement économique).

M. Reiningger demande si les ZAE privées sont concernées. Il y en a une à Cercy-la-Tour (Faurécia / Nièvre aménagement).

Monsieur le Président répond que non ce sont celles intercommunales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve et arrête l'inventaire 2023 des Zones d'Activités Economiques intercommunales de la Communauté de communes tel qu'annexé.

Finances

Décision modificative n°2 – budget général

N°2023-124

Monsieur le Président explique que des décisions modificatives sont nécessaires pour :

- le dôme de la piscine de Chatillon en Bazois (protocole d'accord - non prévu au budget)
- les problèmes électriques à La Marelle (protocole d'accord - non prévu au budget)
- Concession ZAE CERCY LA TOUR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228-520 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	11 836,80 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-64 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-90 : Divers	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	48 000,00 €	15 636,80 €	0,00 €	0,00 €
D-65737-90 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-520 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 836,80 €
R-7588-64 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 636,80 €
Total FONCTIONNEMENT	48 000,00 €	63 636,80 €	0,00 €	15 636,80 €
Total Général		15 636,80 €		15 636,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°2 du budget général telle que présentée.

Décision modificative n°2 - Budget annexe assainissement collectif

N°2023-125

Monsieur le Président explique qu'il convient de rembourser les factures d'électricité de la commune d'Achun pour la station d'épuration. La commune a réglé les factures à la place de la Communauté de communes.

Remboursement EDF ACHUN

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget assainissement collectif telle que présentée.

Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique N°2023-126

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que, depuis 2007, les différents syndicats ou intercommunalités qui ont précédé la CCBLM ont œuvré sans relâche afin de mettre en place le tri des emballages.

La mise en place de la collecte des emballages s'est faite en point d'apport volontaire (à partir de 2007) puis en collecte en porte à porte à partir de 2016.

En janvier 2022, ce sont les extensions de consignes de tri qui viennent compléter le dispositif. Ces différentes étapes ont demandé des investissements humains et financiers conséquents.

Un projet de loi du gouvernement permettrait une consigne sur des bouteilles plastiques pour améliorer le geste de tri.

Le problème est que cette consigne ne permettrait pas de réemployer les bouteilles plastiques mais de les recycler alors qu'une consigne, permet normalement de réemployer à l'identique.

De plus, cette "fausse consigne" serait gérée par de grands groupes industriels et détournerait une bonne partie de notre ressource en bouteilles plastiques qui font partie des éléments que nous valorisons pour le recyclage et dont les supports sont calculés au poids collecté.

Enfin, par le biais du SIEEEN, nous finançons le centre de tri du Bourges (participation à la SPL du centre de tri du Bourges).

L'équilibre financier fragile de cette collecte dépend directement de trois facteurs :

- la revente des matières => moins de bouteilles plastiques = moins de recettes
- notre taux de refus => Moins de tonnages de référence = taux de refus en hausse
- les soutiens des éco-organismes => moins de tonnages + plus de refus = moins de soutiens

Pour résumé, si nous ne réagissons pas nous aurons des coûts quasiment identiques mais des recettes beaucoup moins conséquentes.

Intercommunalités de France propose une motion, en *pj* à prendre en conseil communautaire.

M. Reiniger dit que les grandes surfaces le font déjà.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique telle qu'annexée à la présente délibération.

Subvention micro-folie N°2023-127

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique qu'à la suite du rendez-vous au Conseil départemental avec Mme Janand, directrice de la culture et du sport, et de Mme Berthier, développement culturel et sportif, la commission culture a proposé de faire une demande de subvention à hauteur de 2 000 € à destination du fonctionnement de la micro-folie BLM.

En effet, si le rendez-vous initial, auquel se sont rendus Annick Bertrand, déléguée culture, Baptiste Perrier, responsable Pôle développement, et Didier Cornu, agent de développement culture, était lié à la demande de subvention de la saison culturelle BLM, celle-ci ne correspondait plus au choix budgétaire 2023.

Le budget 2023 ayant accordé 3 000 € pour la saison culturelle BLM, et n'ayant pas validé le poste à mi-temps d'un animateur micro-folie, la saison BLM paraît difficilement réalisable, d'un point de vue budgétaire, comme d'un point de vue humain.

Une demande de subvention va être déposée pour micro-folie et les actions culturelles développées dans ce cadre.

Plan de financement 2023 Micro-folie BLM			
	Dépenses	Recettes	
Adhésion Villette (réalisé)	1 000 €	MSA	8 000 €
Service civique / janvier - février (réalisé)	222 €	CCBLM	3 000 €
4 Ateliers MAO par Pierre Luzy - mission locale Château-Chinon (Guso - réalisé)	1 530 €	CD 58	2 000 €
Concert ouverture Micro-folie à Chatillon-en-Bazois Cie Déviation (réalisé)	1 800 €		
3 Ateliers écriture tout public par Elisabeth Gilly (réalisé)	800 €		
4 Ateliers Art plastique pour les scolaires (Chatillon-en-Bazois) par Anne Penciolleli (réalisé)	814 €		
Transport découverte Micro-folie écoles de : Dun-sur-Grandy, Biches, Brinay, Remilly (réalisé)	750 €		
Conf et 3 ateliers Graf sur support (transfo) par Damien Tissier Accueil adolescent centre social Chatillon-en-Bazois	2 500 €		
Atelier Art plastique petite enfance par Bien Velds - le Bestiaire magique	770 €		
Atelier Art plastique - modelage les animaux mal-aimés par Josepha de Vautibault	814 €		
Micro-festival	1 500 €		
Fournitures diverses Dont 351 € réalisé (06/23)	500 €		
Total	13 000 €	Total	13 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve le plan de financement tel que proposé,**
- **sollicite le Conseil Départemental de la Nièvre à hauteur de 2 000 € pour micro-folie.**

Bilan mi-parcours de la microfolie à Chatillon-en-Bazois.

- 7 Ateliers qui ont rassemblés 67 personnes + 75 personnes en mode libre.
- 1 spectacle de la compagnie Déviation – environ 60 personnes
- Accueil mission locale de Château Chinon
- Cafés Numériques : 53 personnes issues des clubs environnants
- Accueil des classes de Dun sur Grandy – de Brinay – de Biches et de Châtillon-en-Bazois (112 élèves – 16 accompagnateurs)
- Arrivée du Bestiaire Magique de l'artiste Bien Velds

Très bon investissement des élus, des bénévoles, de la bibliothécaire et de la conseillère numérique.

Mme Mascarello remercie Didier Cornu et les partenaires (Centre social du Bazois). Elle dit qu'il faut s'inventer médiateur culturel.

M. Marie remercie aussi Cécile Nabot pour son investissement.

La commission culture propose de faire un appel à candidature pour l'accueil de la micro-folie au mois de septembre, et de rester sur une présence d'une année, ce qui permet de fédérer et d'entériner l'usage de la micro-folie.

Numérique

Conseillers numériques France Services

M. Antoine Audoin MAGGIAR, conseiller communautaire délégué au numérique, rappelle, les conseillers numériques France Services (CNFS) ont été embauchés pour la plupart à la mi-2021 par le conseil départemental sur un contrat de projet de 2 ans. Sur BLM, deux CNFS sont en fin de contrat fin juillet, un CNFS fin août et un CNFS en 2024.

Les aides de l'Etat continuent sur 3 ans de manière dégressive.

Le Conseil Départemental de la Nièvre s'est positionné :

- pas de prise en charge directe du reste à charge des salaires faute de moyens suffisants ;
- mise à disposition des véhicules (afin de garantir leur mobilité) et du matériel informatique aux CNFS qui resteraient en poste ;
- possibilité de rester employeur, à condition que toutes les Communautés de Communes qui souhaitent conserver des CNFS sur leur territoire prennent cette décision en prenant en charge financièrement ces postes.

Sur ce dernier point, étant donné que certaines CC ont pris la décision de devenir employeur des CNFS de leur territoire, cela oblige donc toutes les CC à en faire autant.

Concernant l'évolution du soutien de l'Etat, il est dégressif sur les 3 années de contrat (sur la base d'un salaire au smic de 25 000€ /an) :

- 1^{ère} année 80% = 20 000 €
- 2^{ème} année 70 % = 17 500 €
- 3^{ème} année 50% = 12 500 €

	Cout CNFS annuel	Cout CNFS annuel	Cout CNFS annuel
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Cout Agent BLM	34 108,32 €	34 961,03 €	35 835,05 €
Taux de la subvention allouée /SMIC	80%	70%	50%
Montant plafonné de la subvention	20 000,00 €	17 500,00 €	12 500,00 €
Reste à charge de la CCBLM	14 108,32 €	16 608,32 €	21 608,32 €

Le reste à charge sera en moyenne de 17 450 €/an/CNFS hors frais annexes (déplacements, etc..).

Pour rappel, il est inscrit au budget 2023 : 16 000 € pour les 4 conseillers numériques.

Concernant la CCBLM, deux CNFS, à savoir Arnaud Boursillon et Christophe Moquet respectivement positionnés à Moulins-Engilbert et Cercy-la-Tour, arrivent en fin de contrat le 21 juillet prochain.

Cécile Nabot, CNFS sur le secteur de Chatillon en Bazois, dont le contrat se termine fin août, sera recruté par le Conseil départemental à la suite de son contrat.

Enfin Maële Pirou, sur le secteur de Luzy, a un contrat qui se termine en mai 2024.

A noter que, concernant les perspectives de cofinancement par des organismes privés, une réunion a été programmée le 10 juillet par la préfecture de la Nièvre afin de faire un point sur les négociations en cours.

La CCBLM a reçu une pétition d'habitants contre la suppression des conseillers numériques.

Monsieur le Président dit que suite à la réunion, il n'y a pas de nouvelles informations.

M. Maggiar propose de conserver 1 ou 2 conseillers numériques.

M. Descreaux dit que pour l'harmonisation il faudrait 4 conseillers numériques mais que cela coûterait 140 000 € l'année prochaine au lieu de 16 000 €.

M. Maggiar dit que la CCBLM pourrait avoir 3 conseillers jusqu'en mai 2024.

Mme Mascarello demande si on a un rapport d'activités.

M. Maggiar répond que oui. La CCBLM est le territoire où il y a le plus d'interventions. Il y a un réel besoin de la population.

Monsieur le Président explique que la Nièvre est le seul département à avoir financé les conseillers numériques.

M. Bonnet dit que c'est une réussite et que c'est dommage qu'on soit obligé d'arrêter.

M. Reininger dit qu'il existe la Mission numérique pour les usages du numérique. Il dit que nous n'avons pas les moyens financiers.

M. Descreaux demande si les véhicules nous seront bien mis à disposition par le Département.

M. Maggiar répond que oui, cela a été confirmé par écrit.

M. Descreaux demande le délai pour prévenir de la fin de contrat.

Mme Grangeon répond que les conseillers numériques sont actuellement employés par le conseil départemental et que c'est ce dernier qui a fait les démarches.

M. Reininger demande si la Région peut financer les conseillers numériques.

Monsieur le Président répond qu'ils n'ont pas plus de fonds. Il dit que si on découpe le territoire en 3 c'est compliqué, le découpage en 2 (Nord/Sud) est plus facile.

M. Bonnet dit que les besoins vont aller en augmentant.

Mme Mascarello dit que c'est un service à la population. La dématérialisation est imposée et on se retrouve seuls face à ce problème.

Mme Bernaard dit qu'au départ, il avait été évoqué que l'embauche des conseillers numériques se fasse par les Centres sociaux.

M. Cougny demande si on est obligé de s'engager sur 3 ans.

Monsieur le Président répond que oui pour les subventions.

M. Cougny dit que c'est dommage d'abandonner ce dispositif et qu'il est partisan de maintenir.

Mme Guérin dit que les communes pourraient participer.

M. Descreaux demande si les agents peuvent attendre.

M. Reininger dit qu'il n'y en avait pas avant et c'était la Mission numérique. Il dit qu'il faut se renseigner sur la question de la compétence.

M. Marie dit qu'il faut faire les calculs avec une participation des communes et éventuellement d'autres subventions.

M. Mulot dit qu'il faut étayer la partie financière

Le conseil communautaire reporte la décision à la prochaine réunion.

Marchés

Audit organisationnel

N°2023-128

Monsieur le Président explique que le groupe de travail a travaillé sur le cahier des charges de l'audit organisationnel.

Les objectifs de l'audit organisationnel devront se centrer sur les axes suivants :

- Analyse de l'organisation générale des services
- Analyse du fonctionnement interne de chaque pôle et chaque service
- L'organisation des sites administratifs et de services de proximité (intégrant la réflexion sur un site administratif unique) et ses implications sur le fonctionnement
- Analyse du fonctionnement interne en matière de circuit de validation tant administratif que politique
- Analyse du schéma de fonctionnement interne du circuit de l'information et de décision politique
- Analyse de l'adaptation des moyens humains par rapport aux compétences et missions de la CCBLM.

Le prestataire devra réaliser un état des lieux du fonctionnement actuel de la Communauté de communes par l'analyse des documents fournis et par la réalisation d'entretiens avec différents interlocuteurs (agents, élus).

Il devra également fournir des données comparatives par rapport à d'autres collectivités similaires.

Une analyse sur l'organisation administrative et sur l'organisation politique sera réalisée.

Modalités de concertation :

Le prestataire associera les agents et les élus pour la réalisation de l'audit par :

- L'organisation d'une réunion de présentation de la mission d'audit
- la rédaction, l'envoi et le traitement d'un questionnaire à destination des agents,
- la rédaction, l'envoi et le traitement d'un questionnaire à destination des élus,
- l'organisation, l'animation d'ateliers de travail participatifs pour les agents,
- l'organisation, l'animation d'ateliers de travail participatifs pour les élus,
- l'organisation d'une restitution à l'ensemble des agents et élus.

Préconisations d'actions :

Le rapport d'audit sera assorti de préconisations d'actions qui feront l'objet d'un calendrier de réalisation et d'une estimation financière.

Le comité de pilotage sera composé des membres suivants :

- Président
- Directrice générale des services
- Responsables de pôles
- 3 élus
- 3 représentants du personnel titulaires ou suppléants

Il sera notamment prévu par le prestataire :

- Une réunion de lancement de l'audit
- Une réunion suite à l'analyse des questionnaires
- Une réunion de présentation du rapport de l'audit et des préconisations d'actions

Montant prévisionnel de la mission : 26 000 € TTC

Mme Lecerf demande comment on est arrivé à cet audit.

Monsieur le Président répond qu'il avait annoncé dans son discours d'investiture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de la consultation des entreprises pour la mission d'audit organisationnel.

Marché des assurances

N°2023-129

Monsieur le Président explique que les contrats d'assurance de la Communauté de Communes viendront à échéance le 31 décembre 2023.

Il est proposé de relancer la consultation concernant les lots suivants :

- Responsabilité civile, protection juridique, défense recours
- Déplacements élus-personnel dans le cadre de leurs fonctions
- Parc de véhicules
- Biens immobiliers et mobiliers
- Prévoyance (avec comme garanties demandées : Accident de travail/invalidité, Maladie professionnelle, Décès en option)

La commission d'appel d'offres sera saisie des éléments du dossier de consultation, qui est actuellement en préparation.

En ce qui concerne le contrat prévoyance en cours pour l'année 2022, un réexamen du marché est en cours, dans la mesure où l'assureur a prévu d'appliquer des clauses non prévues au cahier des charges, en particulier de facturations annexes, et de diverses carences et qui conduisent le collectivité à défendre ses intérêts et à étudier sa dénonciation pour faute du titulaire. Aucune prime n'a, de ce fait, été versée à jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de lancer la consultation des entreprises pour le marché des assurances après avis de la commission d'appel d'offres.

Marché de fournitures et de maintenance informatique

N°2023-130

Monsieur le Président explique qu'une consultation pour le marché de prestation de service « système d'information et parc informatique 2023-2027 » a été organisée sous forme de marché à procédure adaptée.

La durée du marché est de 4 ans, et concerne :

- L'équipement informatique avec un volume de 3 à 7 ordinateurs par an.
- La maintenance informatique, par téléphone ou sur site

9 dossiers ont été retirés, une seule réponse nous est parvenue : UNFINITI, prestataire qui assure déjà la mission depuis 2020.

Les prix sont convenables, à l'exception du prix office, mais qui ne dépend pas du proposant.

Le mémoire technique est bon, et respecte nos attentes. L'entreprise a prouvé dans la durée son efficacité et professionnalisme.

Totalisation avec les objectifs moyens :

- Maintenance : 113 h/ an * 75 € = 8475 € HT
- Fourniture de 5 appareils : base = 5 535.00 € HT, avec toutes options : 8 212.80 € HT

Soit au total moyen sur le marché :

- Maintenance = 33 900 € HT
- Fourniture 20 appareils : 22 140.00 € HT, avec toutes options : 32 851.20 € HT

Total général sur 4 ans :

- Base : 56 140.00 € HT
- Avec options : 66 751.20 € HT

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable pour signer le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue le marché de fournitures et de maintenance informatique à l'entreprise Unfiniti.

Marché de ménage et d'entretien des locaux

N°2023-131

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes a confié par marché, à compter du 1^{er} janvier 2022 à la société ONET le soin d'effectuer le ménage sur les sites de la Communauté de Communes.

Ce marché viendra à expiration le 31 décembre 2023, et peut faire l'objet d'une reconduction d'une année supplémentaire.

Nous avons consulté les agents, par l'intermédiaire des référents des sites communautaires, sur le bilan qui peut en être fait, avant qu'une décision soit discutée par les élus, avec 3 hypothèses :

- Soit reconduire le marché une année supplémentaire
- Soit lancer une nouvelle consultation et choisir un prestataire (l'actuel prestataire pouvant postuler)
- Soit réfléchir à un retour en régie, c'est-à-dire en embauchant directement le personnel de ménage et en assurant la gestion quotidienne.

Les agents responsables des sites communautaires ont tous retourné le questionnaire et donc donné leur point de vue.

Cette prestation, à l'exception de trois sites (les deux de Cercy la Tour, et déchets ménagers à St Honoré les Bains) ne donne pas satisfaction.

Les problématiques d'approvisionnement peuvent être réglées par une meilleure gestion des stocks, ce qui paraît très possible.

Il existe une véritable question sur la capacité du personnel à améliorer considérablement le service fait, ce qui peut résulter :

- Soit d'un volume horaire supplémentaire à mettre en place (ex : Moulins Engilbert)
- Soit d'un management beaucoup plus réactif ou des profils d'agents différents
- Soit d'un relationnel à créer ou à améliorer avec le personnel de ménage, qui pourrait être source d'amélioration

Après discussions, la Commission d'Appel d'offres propose de relancer une consultation avec effet au 1^{er} janvier 2024, et propose également d'allotir (par exemple 4 lots : Châtillon en Bazois, Moulins Engilbert/St Honoré les Bains, Cercy la Tour, Luzy) la consultation afin de permettre à des structures locales de pouvoir postuler.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de lancer la consultation des entreprises pour le marché de ménage et d'entretien des locaux.

Proposition d'accompagnement du CD58

N°2023-132

M. Antoine Audoin MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition écologique, explique que le Groupe de Travail Transversal Transition (GTT) Ecologique poursuit son travail pour former et sensibiliser les agents, les élus et les habitants et construire des actions concrètes.

Des « Ateliers Solution-Adaptation » à destination de l'ensemble des conseillers municipaux devraient être organisés sur le thème de l'eau et sur la thématique de l'Energie

Par ailleurs, le Conseil Départemental de la Nièvre propose un accompagnement à destination des EPCI et des PVD pour mieux intégrer l'adaptation au changement climatique dans les politiques publiques.

La CCBLM ayant déjà avancé sur ce sujet, un accompagnement « sur mesure » peut être réalisé.

Nous avons notamment besoin d'accompagnement pour mieux comprendre la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques et pour sensibiliser le grand public.

Pour cela des ateliers, des projections de films, et des animations peuvent être proposés par le CD58.

La CCBLM souhaite intégrer les PVD dans cette démarche, et souhaite répondre au formulaire de candidature en ce sens :

- 4 projections de films sur réparties sur les 4 bassins de vie
- 4 ateliers Histoire du Climat (même répartition géographique)
- 1 atelier Fresque du Climat ou de la Biodiversité en interne

Ces actions constituent la première phase de l'accompagnement, dite de « sensibilisation ». L'offre complète comporte 4 phases et s'étend sur un an et demi.

M. Reininger demande si c'est gratuit.

Monsieur le Président répond que oui.

Mme Mascarello dit que la commune de Chatillon-en-Bazois est intéressée par la démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de se porter candidat pour bénéficier de l'accompagnement du Conseil départemental de la Nièvre.

Action Sociale

Avenant aux conventions des Centres Sociaux

N°2023-133

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que la CCBLM et les centres sociaux ont signé une convention en date du 14 février 2023 en faisant apparaître le budget prévisionnel CTG 2023 sur la base du prévisionnel CTG 2022.

Or, les centres sociaux nous ont présenté des propositions budgétaires en augmentation par rapport à 2022.

Pour rappel, ces augmentations sont dues à plusieurs éléments :

- Le passage du CEJ au bonus CTG
- Harmonisation des tarifs aux familles
- Fin de la participation du centre social du Bazois au reste à charge de la CCBLM
- Mais aussi à la hausse du coût de l'énergie et des salaires.

Ces demandes d'augmentation ont fait l'objet de débat et d'un vote au moment du budget le 13/04/2023 attribuant un montant de 685 000 € (solde N-1 et 80% N) pour l'ensemble des 4 centres sociaux. Cela correspond à une hausse de 111 635 € par rapport à 2022 (solde N-1 et 80% N).

Les tableaux de répartition des 111 635 € sont présentés :

- Il a d'abord été choisi de neutraliser les impacts de l'harmonisation pour les centres sociaux qui sont les plus touchés (Bazois et Entre Loire et Morvan) pour 56 673,00 €

Tableau I : Impact de l'harmonisation

IMPACT HARMONISATION (EVOLUTION TARIF, PASSAGE CTG, Fin du reste à charge CS du Bazois)						
	Entre Loire et Morvan	Luzy	Moulins	Bazois	Total	
augmentation demandée de 2022 à 2023	25 379,80 €	16 940,17 €	39 904,12 €	108 634,45 €	190 858,54 €	
<i>Impact evolution Bonus CAF CTG de prévisionnel CEJ 2022 à prévisionnel CTG 2022</i>	- 10 866,09 €	2 501,17 €	28 785,06 €	- 15 424,28 €	4 995,86 €	
<i>Evolution Bonus BLM de prévisionnel CEJ 2022 à prévisionnel CTG 2022</i>	2 010,49 €	8 488,59 €	9 446,53 €	15 424,88 €	35 370,49 €	
TOTAL impact evolution passage CTG	- 8 855,60 €	10 989,76 €	38 231,59 €	0,60 €	40 366,35 €	
impact évolution des tarifs	- 3 235,00 €	642,95 €	- 3 637,00 €	- 1 067,00 €	- 7 296,05 €	
Participation au reste à charge 2022 CS Bazois				- 43 516,00 €	- 43 516,00 €	
Total évolutions liées à l'harmonisation	- 12 090,60 €	11 632,71 €	34 594,59 €	- 44 582,40 €	- 10 445,70 €	

Tableau I : Proposition de la répartition de 56 673 €

	Entre Loire et Morvan	Luzy	Moulins	Bazois	Total	
BUDGET TOTAL PREVISIONNEL ENFANCE JEUNESSE 2023	188 447,00 €	485 929,00 €	486 526,00 €	638 131,00 €	1 799 033,00 €	
Total au titre de solde 2022 + demande 2023	98 726,46 €	217 509,60 €	169 778,88 €	240 036,34 €	726 051,29 €	
solde 2022 + 80% 2023 base convention	78 422,59 €	203 957,46 €	137 855,58 €	153 128,78 €	573 364,42 €	
Evolution du budget BLM de 2022 à 2023					111 635,58 €	
prise en charge des effets de l'harmonisation	12 090,60 €	0	0	44 582,40 €	56 673,00 €	
TOTAL suite à harmonisation	90 513,19 €	203 957,46 €	137 855,58 €	197 711,18 €	630 037,42 €	
Augmentation à répartir					54 962,58 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide cet avenant à la convention répartissant les 56 673 € qui sont liés à l'harmonisation pour le Centre social Entre Loire et Morvan et le Centre social du Bazois.
- Pour la somme restant à attribuer soit 54 962,58 € : plusieurs solutions sont proposées mais aucune de ces propositions n'a fait l'objet d'un consensus. Un avenant sera donc fait en septembre 2023 pour répartir cette somme.

Mobilité

Etude sur les gares

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que la CCBLM, la mairie de Luzy et de Cercy et le Pays Nivernais Morvan ont lancé une étude sur l'avenir des deux gares du territoire et la possibilité d'offrir des services adaptés aux usagers et d'aménager les gares pour les rendre plus attractives.

Une première phase d'immersion s'est déroulée du 26 mai au 01 juin 2023, nous avons pu identifier les besoins des usagers sur chacune des deux gares.

La fermeture de la ligne Nevers-Dijon prévue du 10 juillet 2023 au 16 février 2024 par la SNCF coïncide avec l'étude qui est en cours. La fermeture de la ligne va rendre difficile la mobilité des usagers des gares.

Suite aux retours des usagers des gares lors de la phase d'immersion, il est proposé une solution alternative. Il s'agit d'offrir un service de covoiturage, via l'utilisation de l'application « Toototoor ».

L'application est locale et gratuite. Elle permet de déposer des annonces dans un périmètre géolocalisé. Il n'y a pas de tarif imposé entre le conducteur et le passager. Il s'agit d'un arrangement (ou système de troc) entre conducteur et le passager.

Si le bureau donne un avis favorable à l'utilisation de toototour, il est proposé de communiquer sur l'application en mettant en place un numéro de téléphone « hotline » géré par l'agent de développement en charge de la mobilité en cas de question et pour aider les usagers, un affichage en gare et dans les commerces, une communication auprès des communes et une signalétique horizontale temporaire (place dédiée au covoiturage) sur le parvis de la gare (à faire par les communes).

A noter que l'utilisation de l'application TootOtoor, est un projet expérimental, alternatif pour pouvoir s'adapter au contexte de la fermeture des lignes.

Par ailleurs, les conclusions de la phase immersion ont été présentées au public ainsi que différents scénarios « nouveaux services dans les gares et sur le parvis » :

- Le jeudi 6/07 de 17 h à 19h à Luzy
- Le vendredi 7/07 de 17h à 19h à Cercy La Tour

Le bureau communautaire a validé le principe de communiquer sur l'application « toototour » et d'animer le réseau « usagers des gares » lors de la période de fermeture.

M. Reininger demande s'il y a eu une consultation pour l'application.

Monsieur le Président répond que non.

Contrat de territoire

Avenant n°1 au contrat de territoire

N°2023-134

Monsieur le Président explique qu'un COPIL « contrat de territoire » s'est tenu le 30/05/2023 à Charrin. En voici les conclusions :

Programmation 2018-2020

Sur les 4 projets à solder un est officiellement abandonné.

M. Royé, maire de Saint-Hilaire-Fontaine a indiqué au cours du COPIL que la commune, à ce jour, ne donnait pas suite au projet d'étude de la Maison du Passeur. Le COPIL acte donc la non réalisation du projet pour lequel une enveloppe de 4 078,50 € avait été accordée.

Programmation 2021-2023

Opération de niveau 1

Le Département a informé le COPIL de la proposition faite à la Communauté de communes concernant la poursuite de l'accompagnement du projet d'Ecole De Production du Morvan.

Le projet passe d'une construction neuve sur la ZAE de Moulins-Engilbert à l'acquisition d'un bien sur la commune de Biches.

Le Département par avenant à la convention financière prendra en considération qu'une partie du projet engagé à Moulins-Engilbert pour y appliquer le taux de 27 % voté et re-fléchera le solde non consommé sur le nouveau projet qui fera l'objet d'un dépôt de dossier.

Avenant 2023

Il a été présenté, sur la base des actions déjà actées et votées lors du vote du contrat en juin 2022, les actions pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier au titre du contrat.

En résumé :

Cette programmation compte neuf opérations actées de niveau 2 lors du vote du contrat cadre de partenariat le 27 juin 2022 et une opération ajoutée à titre dérogatoire à la liste fermée d'opération.

En effet, le projet de la commune de Maux a été ajouté sous couvert de ne pas dépasser les 80 % de subventions (le projet bénéficiant déjà de la DETR). Le dossier a pu être instruit conformément aux conclusions du COPIL.

Les projets Ecole de Production, Maison de santé de Moulins-Engilbert et hôtel du Val d'Aron dont les plans de financement devaient être finalisés, ont pu être instruits depuis le COPIL.

Enveloppe 2021-2026 : 1 497 702 €

Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1 : 367 960,08 €, soit 24,57 %

Montant mobilisé au titre de l'avenant 2023 : 813 438,21 soit 54,31%.

N°	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Base éligible retenue (€ HT)	Cofinancements	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention	
						Montant en €	%
11	Ecole de production : acquisition d'un bâtiment	Communauté de communes Bazois Loire Morvan	2023	658 000	Etat (DSIL) 199 500	189 361 ,88	28,78
12	Extension et amélioration de la maison de santé de Moulins-Engilbert	Communauté de communes Bazois Loire Morvan	2023	953 000	Etat (DETR) 391 050 Région BFC (via TEA Pays) 150 000	150 000,00	15,74
13	Aménagement du parc de loisirs inclusif – phase 1	Commune de Cercy-la-Tour	2023	323 945,39	Etat (DETR 2020 et 2022) 87 442 ,70 Région BFC (via le contrat canal) 80 896,35 CCBLM 3239,45	87 577,81	27,04
14	Fonds façades	Commune de Cercy-la-Tour	2023	50 000 (TTC)	-	25 000, 00	50,00
15	Requalification de l'hôtel – restaurant du Val d'Aron	Nièvre Aménagement pour Cercy-la-Tour	2023	929 456 ,81 (Montant du projet 1 711 649 €)	Etat (Fond Vert) 565 140 FEDER Rural 376 759 Région BFC (via TEA Pays) 138 750	120 000	12,92

16	Acquisition d'un bâtiment pour accueillir l'Entreprise à But d'Emploi O'SER	Commune de Moulins-Engilbert	2023	150 000	-	50 000	33,34
17	Création d'un espace culturel	Commune de Moulins-Engilbert	2023	441 040	ETAT (DRAC) 199 250 Région /Effilogis 120 284 ,48	33 298,52	7,55
18	Reconversion de l'ancienne friche « hôtel-bar-restaurant Le Centre » en pôle culturel et de convivialité (Rez-de-chaussée)	Commune de Saint-Honoré-les-Bains	2023	274 000 (Montant du projet 1 257 000€)	ETAT (Fonds Vert) 54 800 FEDER Rural 82 200	82 200	30,00
19	Réaménagement du gîte communal	Montambert	2023	133 548	Etat(DETR 2022) 33 387 Région 26 951 CCBLM 500	46 000	34,45
20	Restructuration des bâtiments de la mairie	Maux	2023	60 380,48	Etat (DETR 2022) 18 114,14	30 000	49,69
				TOTAL		813 438,21	

Mme Guérin explique que le Conseil départemental a procédé à l'ajustement des règles du Contrat de territoire : plancher, cumul avec les fonds sectoriels, calendrier (prolongation jusqu'en 2027).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- valide l'avenant n°1 au contrat de territoire 2021-2026 tel que présenté,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de territoire,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération

Voix pour 45, abstentions 2, contre 0

Demandes de subventions extension de la maison de santé de Moulins-Engilbert N°2023-135

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du projet d'extension de la Maison de santé de Moulins-Engilbert, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental de la Nièvre dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat de territoire à hauteur de 150 000 € conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses	Montant HT	Recettes		taux
Phase 1 extension dentistes	507 000 €	DETR sur l'ensemble du projet (30%) - crédit réservé	285 900 €	30%
Travaux sur existant	240 000 €	CD58	150 000 €	15,74 %
VRD	112 000 €	Région via TEA sur l'ensemble du projet plafonné à 150 000 € suite à comité de pays du 25/05/2023	150 000 €	15,74 %
Etudes et maîtrise d'œuvre 10 %	71 297 €	Autofinancement	367 100 €	38,52 %
Autres études et imprévus	22 703 €			
TOTAL	953 000 €	TOTAL	953 000 €	100%

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement tel que présenté,
- approuve la demande de subventions au Conseil départemental de la Nièvre au titre du Contrat de territoire.

Demandes de subventions - école de production du Morvan

N°2023-136

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du projet d'extension « Ecole de Production du Morvan », il est proposé de solliciter le Conseil départemental de la Nièvre dans le cadre de l'avenant 1 au contrat de territoire à hauteur de 189 361,88 € (118 000 € prévu initialement + 71 361, 88 € reliquat phase préliminaire conformément au plan de financement ci-dessous.

Acquisition bâtiment

Dépenses	montant HT	recettes	montant	taux
Acquisition bâtiment "scierie" à Biches pour atelier, locaux administratif et pédagogiques	650 000,00 €	DSIL	197 400,00 €	30%
frais d'acquisition	8 000,00 €	Contrat de territoire CD58	189 361,88 €	28,78%
		Reste à charge BLM au 20/06/2023 (autofinancement)	271 238,12 €	41%
TOTAL	658 000,00 €	TOTAL	658 000,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- approuve le plan de financement tel que présenté,
- approuve la demande de subventions au Conseil départemental de la Nièvre au titre du Contrat de territoire.

Voix pour 43, abstention 1, contre 3

M. Descreaux demande où cela en est.

Monsieur le Président dit que le compromis de vente sera signé le jeudi 27 juillet.

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cercy-la-Tour dans l'objectif de se conformer au Plan de Prévention des Risques d'Inondation, de permettre la réalisation et l'extension de la zone d'activités économiques de Cercy-la-Tour ainsi que la redéfinition des besoins d'espaces de construction d'habitation.

Le projet de PLU a été arrêté une première fois en juillet 2022 mais pour compléter la concertation, notamment en réalisant une réunion publique, la procédure a été reprise et le PLU est à nouveau prêt à être arrêté.

Au cours de ces étapes, les études ont donné lieu à :

- de nombreuses réunions du comité de pilotage,
- une association des personnes publiques associées, notamment lors des réunions du 9 juin 2021, 26 avril 2022 et 17 juin 2022.
- une concertation, réalisée conformément à l'article L103.2 et suivants du Code de l'Urbanisme, conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription, a permis de faire participer le public et les « forces vives » du territoire et évoluer le projet, notamment avec :
 - la publication d'articles (Le Cercycois - Octobre 2022, informations facebook Mars 2022, juin 2022...)
 - L'organisation d'une réunion avec les agriculteurs le mardi 29 mars 2022,
 - La mise à disposition d'un registre en mairie de Cercy-la-Tour et des documents de travail
 - La mise à disposition du dossier en mairie et sur le site internet fin juin et début juillet 2022,
 - La tenue d'une réunion publique le 20 juin 2023.

A ce stade de la procédure, le projet de PLU doit être "arrêté" (article L153.14 du CU) par délibération du conseil communautaire. Ce projet « arrêté » sera ensuite communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées de fait ou à leur demande,
- à la CDPENAF,
- à l'autorité environnementale.

Puis il sera présenté à enquête publique, pour recueil de l'avis de la population. Etant donnée l'étude en parallèle par la DRAC d'un périmètre délimité des abords, en vue de modifier la servitude des monuments historiques sur la Commune de Cercy la Tour, l'enquête publique pourrait être conjointe et avoir lieu en novembre/décembre 2023.

Ainsi, le projet de PLU prêt à être arrêté est proposé au vote du conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L 153.11 à L153.18, R.153-11 à R. 153-12, R. 153-3 à R. 153-7 ;

VU les statuts de la communauté de communes Bazois Loire Morvan et notamment ses compétences en matière de documents d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2020 prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme sur le territoire de Cercy-la-Tour, définissant ses objectifs et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire du 20 mai 2021 attestant de la tenue du débat sur les orientations générales du P.A.D.D ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de Cercy-la-Tour,

VU la concertation réalisée et l'absence de remarques remettant en cause le projet de P.L.U. de Cercy-la-Tour ;

VU le projet de P.L.U. mis à la disposition des membres du conseil communautaire ;

Considérant que le projet d'élaboration du P.L.U. peut donc être arrêté ;

Considérant que ce projet de P.L.U. ainsi formalisé doit être transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées de fait ou à leur demande,
- à la CDPENAF,
- à l'autorité environnementale ;

Considérant que ce projet de P.L.U. ainsi formalisé doit être transmis au Préfet pour demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCOT approuvé sur le territoire.

Considérant que ce projet de P.L.U. ainsi formalisé doit être soumis à enquête publique,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **tire un bilan positif de la concertation du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Cercy-la-Tour,**
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de Cercy-la-Tour,**
- **décide de soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal formalisé, arrêté :**
 - o **aux avis des Personnes Publiques Associées,**
 - o **aux avis des autres personnes ou organismes ayant demandé à être consultés,**
 - o **à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,**
 - o **à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale,**
 - o **puis à enquête publique,**
- **autorise Monsieur le Président à saisir Monsieur le Préfet pour la demande de dérogation en l'absence de SCOT**
- **autorise Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à cette décision.**

Voirie

Intervention du Fonds Collectif et Solidaire

N°2023-138

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que suite à une erreur de localisation de fin de chantier sur la zone de Turigny (Aunay en Bazois), il est nécessaire de demander l'intervention du Fonds Collectif et Solidaire afin de financer les travaux de remise en état de la voirie arasée sans nécessité (enlèvement de la zone enherbée en axe de voirie). Cette erreur est le résultat d'une accumulation de malentendus liés à une mise en place difficile des travaux. En outre, ce chantier étant le premier d'ouverture de la campagne 2023, il n'a pu être stoppé avant constatation de l'erreur.

L'entreprise Colas propose de prendre à sa charge 1/3 de la surface d'enduit à reprendre.

Reste à charge de la CCBLM :

5 136 € TTC (formule en monocouche) soit un prélèvement de 3 938 € sur F.C.S (FCTVA déduit)

5 424 € TTC (formule en bicouche) soit prélèvement de 4 179 € sur F.C.S (FCTVA déduit)

Remarque : compte tenu du faible écart de prix (0,30 cts HT / m²) entre le mono et le bicouche, il serait préférable de retenir la version bicouche pour la pérennité de la voie.

M. Reininger demande où en est le pont des 3 communes.

M. Tissier-Marlot dit que la consultation est en cours. Il y aura peut-être une interdiction de circuler qui sera mise en place. Il essaie d'accélérer la procédure.

M. Descreaux demande qui a fait l'erreur pour Aunay.

M. Tissier-Marlot répond que c'est Nièvre ingénierie. Il leur a demandé si leur assurance pourrait prendre en charge mais ils ne pensent pas pour cette somme.

Monsieur le Président dit qu'il va demander le remboursement ou un geste conséquent de Nièvre ingénierie.

M. Bardot dit que la route doit être refaite.

Monsieur le Président dit que cela ne remet pas en cause de refaire les travaux.

M. Bonnet dit que l'équilibre financier de Nièvre ingénierie est fragile.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire refuse la participation du Fonds Collectif et Solidaire pour le financement des travaux de remise en état.

Voix pour la participation du FCS 0, abstentions 5, contre 42

Questions diverses

M. Reininger dit que les administrateurs de la fédération de pêche ont voté contre le projet de maison de la pêche à Baye.

M. Marie fait un point sur le chantier d'insertion et dit aux communes qu'elles peuvent demander l'intervention du chantier.

M. Reininger dit qu'il faut refaire la grille du poste avenue Louis Coudant. Il demande ce qu'il en est du recours de l'association A vent garde.

Monsieur le Président dit que le recours de l'association A vent garde a été rejeté par le conseil d'Etat.

Prochain conseil communautaire : Jeudi 21 Septembre 2023

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h47.

Le Secrétaire de séance,

Jean-François LEMAITRE.



**Le Président de la
Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan**

Serge CAILLOT.

